PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE DE

BERNISSART
(7320)

Bernissart le 13 octobre 2026

ARRETE DE POLICE

N° 239/2026

LE BOURGMESTRE,

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu les articles 133 alinéa 2 et 135 par. 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;

Vu le décret du 30 avril 2009 relatif à l'information, la coordination et l'organisation des chantiers, sous, sur ou au-dessus des voiries ou des cours d'eau ;

VU l'Arrêté Ministériel du 11 mars 1991 modifiant celui du 11/1O/1976, fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière

Vu le Règlement général de police adopté par le Conseil Communal de la ville de Bernissart en date du 27 novembre 2019 ;

Considérant que le 26/10/2026**, le marché hebdomadaire du lundi sera déplacé exceptionnellement, sur la Place de Emile Royer de Blaton** et que de la sorte il convient de prendre toutes les mesures de police appropriées pour garantir son bon déroulement, mais aussi pour assurer la sécurité de l'usager ;

Considérant qu'à cette occasion, il y a lieu de prendre des mesures afin d'éviter des accidents aux personnes et aux biens ;

Considérant qu'il revient aux communes de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police et notamment de préserver la sécurité la tranquillité et la salubrité publiques et qu'il convient de réagir chaque fois que la situation le requiert par des mesures appropriées ;

Considérant également l'article 10 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies
publiques et à la circulation des transports en commun qui prévoit que la signalisation des chantiers établis sur la voie publique incombe à celui qui exécute les travaux et que s'il doit être fait usage de signaux relatifs à la priorité, de signaux d'interdiction, de signaux d'obligation, de signaux relatifs à l'arrêt et au stationnement ou de marques longitudinales provisoires indiquant les bandes de circulation, cette signalisation ne peut être placée que moyennant autorisation donnée par le bourgmestre lorsqu'il s'agit d'une autre voie publique qu'une autoroute ;

Considérant que l'autorisation du Bourgmestre détermine dans chaque cas la signalisation routière qui sera utilisée ;

PROVINCE DE HAINAUT
COMMUNE DE

BERNISSART
(7320)

Bernissart le 13 octobre 2026

ARRETE DE POLICE

N° 239/2026

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : Le lundi 26/10/2026 de 05.00'Hrs à 15.00'Hrs., dans la cadre du déplacement du marché hebdomadaire, la circulation des véhicules et le stationnement seront interdits sur la Place de Emile Royer à 7321 Blaton.

ART.2: Les signaux routiers indispensables seront placés par les soins et sous la seule responsabilité de l'administration communale de Bernissart
Responsable signalisation **: BEUDIN Alain 0479/560091**

ART.3: L'Arrêté sera placé aux endroits habituellement réservés pour l'affichage des arrêtés de police. Il sera apposé à proximité de la signalisation routière.

ART.4 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au Règlement communal de BERNISSART.

ART.5 : En vertu des articles 14 et 19 alinéa 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'état, un recours en suspension et en annulation de la présente décision peut être porté devant le Conseil d'état, pour la violation des formes soit substantielles soit prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir dans les 60 jours à compter de sa publication. Ce recours est introduit au moyen d'une requête signée par la partie ou par un avocat inscrit au tableau de l'ordre des avocats adressée par recommandé au Conseil d'état, rue de la science, 33 à 1040 Bruxelles ;

Ainsi arrêté à Bernissart le 13 octobre 2026.

Le Bourgmestre,
Roger VANDERSTRAETEN.